

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Contrat à durée déterminée pour les seniors (CDD senior)

Vous vous demandez ce qu'est un contrat à durée déterminée (CDD) dit senior ? Il vise à faciliter le retour à l'emploi des salariés âgés de plus de 57 ans, sous conditions, et à leur permettre d'acquérir des droits supplémentaires pour la liquidation de leur retraite. Ainsi, la durée de ce contrat peut être différente d'un CDD classique. De plus, l'employeur n'est pas obligé d'invoquer un motif classique de recours au CDD. Nous faisons un point sur la réglementation.

Le CDD senior concerne le secteur privé. Cependant, il connaît quelques particularités dans le secteur agricole.

Contrats d'insertion

Quels sont les employeurs concernés par le CDD senior ?

Tout employeur du **secteur privé** peut conclure un CDD senior.

Dans quels cas l'employeur peut recourir au CDD senior ?

Contrairement à un CDD classique, l'employeur n'est pas obligé de mettre en avant un desmotifs légaux (exemples : accroissement temporaire d'activité, remplacement d'un salarié absent) pour recourir à ce contrat.

Ainsi, il peut utiliser ce contrat pour un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.

Quels sont les salariés concernés par le CDD senior ?

Pour permettre d'acquérir des droits supplémentaires en vue de la liquidation de votre retraite à taux plein, le CDD senior vous est ouvert si vous **remplissez les 2 conditions** suivantes :

Vous êtes âgé de plus de 57 ans

Vous êtes inscrit depuis plus de 3 mois à France Travail (anciennement Pôle emploi) ou bénéficiez d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) après un licenciement économique.

Quelle est la durée d'un CDD senior ?

La durée du CDD senior est de 18 mois au maximum.

Le contrat peut être renouvelé **une fois**. Mais la durée de renouvellement ajoutée à la durée du contrat initial ne peuvent pas excéder 36 mois, c'est-à-dire 3 ans.

Quelle est la nature du CDD senior ?

Le contrat à durée déterminée dit senior obéit aux règles d'un contrat à durée déterminée (CDD) classique.

Notamment :

Forme et contenu

Droits du salarié

Conditions de rupture du contrat.

Le salarié perçoit-il une prime de précarité à la fin du CDD senior ?

Les salariés embauchés en CDD « senior » peuvent prétendre à une indemnité d'un montant équivalent à celui de l'indemnité de précarité (soit en principe 10 % de la rémunération brute totale due au salarié).

Quels sont les employeurs concernés par le CDD senior ?

Tout employeur peut conclure un CDD senior .

Cependant, les employeurs des salariés suivants **ne peuvent pas** recourir à ce contrat :

Les enseignants des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privés

Les apprentis et stagiaires

Certains administrateurs des groupements de mutualité agricole.

Dans quels cas l'employeur peut recourir au CDD senior ?

Contrairement à un CDD classique, l'employeur n'est pas obligé de mettre en avant un desmotifs légaux (exemples : accroissement temporaire d'activité, remplacement d'un salarié absent) pour recourir à ce contrat.

Ainsi, il peut utiliser ce contrat pour un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.

Quels sont les salariés concernés par le CDD senior ?

Vous êtes concerné si vous remplissez les **2 conditions** suivantes :

Vous êtes demandeur d'emploi

Vous justifiez manquer d'au maximum **8 trimestres** de cotisations, tous régimes confondus, pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Quelle est la durée d'un CDD senior ?

La durée du CDD senior est de **24 mois maximum** (2 ans).

Le contrat ne peut pas être renouvelé.

Quelle est la nature du CDD senior ?

Le contrat à durée déterminée dit senior obéit aux règles d'un contrat à durée déterminée (CDD) classique.

Notamment :

Forme et contenu

Droits du salarié.

Le salarié perçoit-il une prime de précarité à la fin du CDD senior ?

Les salariés embauchés en CDD « senior » peuvent prétendre à une indemnité d'un montant équivalent à celui de l'indemnité de précarité (soit en principe 10 % de la rémunération brute totale due au salarié).

Pour en savoir plus

- Le contrat à durée déterminée senior

Source : Ministère chargé du travail

Et aussi...

Textes de référence

- Code du travail : articles L1242-1 à L1242-4
Type de contrat autorisé (article L1242-3)
- Code du travail : article D1242-2
Cas de recours au CDD senior
- Code du travail : article D1242-7
Durée du CDD senior
- Code rural et de la pêche maritime : articles D718-4 et D718-5
Retour à l'emploi des salariés agés

